

# الجمهورية الجسزائرية الجمهورية الديمقراطية الشغبية

# المراب ال

إِنْفَاقًا سِيمَ وَوَلَيْهُ ، قُوانِين ، أُوامَ رُومُ اسيمُ السيمُ السيمُ السيمُ السيمُ السيمُ السيمُ السيمُ ا قدرارات ، مقرّرات ، مناشير ، إعلانات وبلاغات

	ALG	ERIE	ETRANGER		
	6 mols	l an	6 mois	1 an	
Edition originale	14 DA	24 DA	20 DA	35 DA	
Edition originale et sa traduction	24 DA	40 DA	30 DA	50 DA	
		<b>,</b> .	(Frais d'expéc	lition en sus)	

DIRECTION ET REDACTION
Secrétariet Général du Gouvernement
Abonnements et publicité
IMPRIMERIE OFFICIELLE
7 9 et 19 Av A Benharek - Al-GER

7, 9 et 13, Av. A. Benbarek - ALGER
Tél : 66-18-15 à 17 — C.C.P. 3200-50 - ALGER

Edition originale, le numéro : 9,25 dinar Edition originale et sa traduction, le numéro : 0,50 dinar. Numéro des années antérieurs (1962-1969) : 6,35 dinar Le: tables sont fournies gratuitement aux abonnés. Prière de joindre les dernières bandes vour renouvellement et reclamations Changement d'adresse, ajouter 0,30 dinar Tarij des insertions : 3 dinars la ligne.

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX — LOIS, ORDONNANCES ET DECRETS, ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES (Traduction française)

#### SOMMAIRE

# DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

#### MINISTERE D'ETAT CHARGE DES TRANSPORTS

Décision du 19 janvier 1971 portant approbation d'une nouvelle attribution de licence de taxis, établie par la commission de la wilaya de la Saoura, p. 194

#### MINISTERE DE L'INTERIEUR

- Arrêté interministériel du 5 décembre 1970 plaçant un administrateur en position de détachement auprès de la SONATRACH, p. 194.
- Arrêté du 13 juin 1970 portant création d'un centre de documentation et de recherches administratives à l'école nationale d'administration, p. 195.

Arrêtés des 5, 11, 18 et 21 décembre 1970, 22 janvier et 1° février 1971 portant mouvement dans le corps des administrateurs, p. 195.

#### MINISTERE DE LA JUSTICE

- Arrêtés des 22 décembre 1970, 18, 20 et 21 janvier 1971 portant mouvement dans le corps de la magistrature, p. 195.
- Arrêté du 26 décembre 1970 fixant la liste des candidats admis définitivement au concours de notaires, p. 196.
- Arrêtés du 28 décembre 1970 portant nomination de défenseurs de justice, p. 196.

#### MINISTERE DU TRAVAIL ET DES AFFAIRES SOCIALES

Arrêtés des 26 et 28 décembre 1970 5 7 et 9 janvier 1971 portant agrément et renouvellement d'agrément de contrôleurs de la caisse sociale de la région de Constantine, p. 196.

#### SOMMAIRE (suite)

#### MINISTERE DES FINANCES

- Arrêté du 15 janvier 1971 relatif à l'établissement des listes d'aptitude pour la nomination aux emplois spécifiques de directeur régional et de directeur régional adjoint des domaines, p. 196.
- Arrêté du 15 janvier 1971 relatif à l'établissement des listes d'aptitude pour la nomination aux emplois spéficiques de directeur régional et de directeur régional adjoint de l'organisation foncière et du cadastre, p. 197.
- Arrêté du 21 janvier 1971 relatif à la liste d'aptitude pour la nomination aux emplois spécifiques de trésorier de wilaya et de fondé de pouvoir, p. 197.
- Arrêté du 25 janvier 1971 relatif à la dénomination des recettes des contributions diverses, perception d'Alger 1°, 6ème et 11ème arrondissements et d'Alger 5ème, 8ème et 12ème arrondissements, p. 197.
- Arrêté du 28 janvier 1971 portant émission par le trésor public, de bons d'équipement en compte-courant 5% 1971, souscrits par les sociétés nationales, les offices et les établissements publics à caractère industriel et commercial, p. 197.
- Arrêté du 28 janvier 1971 portant émission par le trésor public, de bons d'équipement en compte-courant 5% 1971, souscrits par les organismes de retraite, d'épargne, d'assurance de sécurité et de prévoyance sociale, p. 198.

#### ACTES DES WALIS

- Arrêté du 13 octobre 1970 du wali d'Annaba, portant affectation de divers immeubles bâtis domaniaux au profit du ministère de l'agriculture et de la réforme agraire (conservation des forêts et D.R.S.) à Annaba, pour servir au fonctionnement de ses services, p. 198.
- Arrêté du 10 novembre 1970 du wali de Tizi Ouzou, portant concession gratuite, au profit de la commune d'Azazga, d'une parcelle de terrain, bien de l'Etat, ex-Biali, d'une superficie de 1 ha environ, en vue de servir d'assiette à la construction d'un groupe scolaire (6 classes et 10 logements), p. 198.
- Arrêté du 19 novembre 1970 du wali des Oasis portant affectation au ministère des postes et télécommunications, d'une parcelle de terrain de 2955 m2, sise à Hassi Messaoud, nécessaire à l'implantation de huit villas, p. 198.
- Arrêté du 21 novembre 1970 du wali de Médéa, portant affectation d'une parcelle de terrain dévolue à l'Etat, d'une superficie de 10.120 m², sise à Médéa, quartier administratif, au profit du ministère des postes et télécommunications, pour servir d'assiette à l'implantation d'un central téléphonique, p. 198.

- Arrêté du 21 novembre 1970 du wali de Médéa, portant concession gratuite, au profit de la commune de Médéa, d'une parcelle de terrain sise au quartier Béni Atteli, nécessaire à l'implantation de locaux scolaires du 1er degré, p. 199.
- Arrêté du 21 novembre 1970 du wali de Médéa, portant concession gratuite, au profit de la commune d'Ouzera, daïra de Médéa, d'une parcelle de terrain dévolue à l'Etat, nécessaire à la construction de deux hangars, p. 199.
- Arrêté du 21 novembre 1970 du wali de Médéa, portant concession gratuite, an profit de la wilaya de Médéa, d'une parcelle de terrain dévolue à l'Etat, d'une superficie de 3 ha 09 a 50 ca, sise à Ouzera, daïra de Médéa, nécessaire à l'implantation d'un collège d'enseignement moyen, p. 199.
- Arrêté du 10 décembre 1970 du wali d'El Asnam, portant concession à la commune de Kherba, daïra d'Aïn Defla, d'une parcelle de terrain, bien de l'Etat, de 1800 m2, en vue de servir d'assiette à la construction de 3 classes et d'un logement, p. 199
- Arrêté du 10 décembre 1970 du wali d'El Asnam, portant concession à la commune d'El Attaf, daïra d'Aïn Defla, d'une parcelle de terrain de 1 ha 75 ca, dépendant du domaine «Khemisti», en vue de servir d'assiette à la construction d'un groupe scolaire, p. 199.
- Arrêté du 23 décembre 1970 du wali de Tiaret, portant concession, à titre gratuit, à l'O.P.H.I.M. de la wilaya de Tiaret, d'un lot de terrain, bien de l'Etat, sis à Frenda, d'une superficie de 1 ha 01 a 92 ca, pour servir d'assiette à la construction de 20 logements urbains, p. 199.
- Arrêté du 31 décembre 1970 du wali de Constantine, portant affectation d'une parcelle de terrain domanial d'une superficie de 7695 m2, sise à Constantine et dépendant de la forêt domaniale de Constantine (canton du Mansourah), au profit du ministère des enseignements primaire et secondaire, pour servir à l'agrandissement du lycée « Hihi El Mekki », sis à Constantine, p. 199.
- Arrêté du 31 décembre 1970 du wali de Constantine, portant affectation d'un immeuble formé par la réunion des lots 8 pie A, 9 pie A et «a», d'une superficie totale de 5333 m2, au profit du ministère des enseignements primaire et secondaire, pour servir d'assiette au collège d'enseignement technique féminin de Chelghoum El Aïd, daïra de Constantine, p. 199.

#### AVIS ET COMMUNICATIONS

Caisse centrale de coopération économique — Bons 5% 1961 de 200 francs, p. 200.

Emprunt algérien 3,50% 1950, p. 200.

Marchés - Appels d'offres, p. 201.

# DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

#### MINISTERE D'ETAT CHARGE DES TRANSPORTS

Décision du 19 janvier 1971 portant approbation d'une nouvelle attribution de licence de taxis, établie par la commission de la wilaya de la Saoura.

Par décision du 19 janvier 1971, est approuvée la nouvelle attribution de licence de taxis, établie par la commission de la wilaya de la Saoura, en application du décret n° 65-251 du 14 octobre 1965.

Nom et prénom du bénéficiaire	Daïra	
Allaoui Kaddour	Abadla	

#### MINISTERE DE L'INTERIEUR

Arrêté interministériel du 5 décembre 1970 plaçant un administrateur en position de détachement auprès de la SONATRACH,

Par arrêté interministériel du 5 décembre 1970, les dispositions de l'arrêté du 4 septembre 1970, sont modifiées ainsi qu'il suit :

« M. Mohamed Benazzouz, administrateur de 3ème échelon, est placé en position de détachement auprès de la société nationale SONATRACH, pour une durée de cinq (5) ans à compter du 1er novembre 1970.

Dans cette position, l'intéressé bénéficiera de deux échelons supplémentaires, soit l'indice 420.

Pour la conservation de ses droits à pension, l'intéressé sera appelé à effectuer directement à la caisse générale des retraites de l'Algérie sur la demande de cet organisme, la retenue de 6 % pour pension, calculée par rapport à son échelon, dans son corps d'origine ».

Arrêté du 13 juin 1970 portant création d'un centre de documentation et de recherches administratives à l'école nationale d'administration.

Le ministre de l'intérieur.

Vu le décret n° 64-155 du 8 juin 1964 portant création d'une école nationale d'administration ;

Vu le décret n° 66-30 $\epsilon$  du 4 octobre 1966 relatif au fonctionnement de l'école nationale d'administration ;

#### Arrête :

Article 1°. — Il est créé au sein de l'école nationale d'administration, un centre de documentation et de recherches administratives.

- Art. 2. Le centre de documentation et de recherches administratives a pour mission :
- 1° de fournir aux professeure et aux élèves de l'école nationale d'administration, la documentation nécessaire aux études et aux stages ;
- 2° d'apporter, sur leur demande, aux administrations son concours, notamment par la mise à leur disposition de ressources documentaires et par la réalisation d'études ;
- 3° d'entreprendre des recherches en matière administrative et d'en diffuser les résultats par des publications ;
- 4° d'entretenir et de développer les échanges avec les centres étrangers ayant même vocation.
- Art. 3. Le directeur du centre de documentation et de recherches administratives est, sous l'autorité du directeur de l'école nationale d'administration, chargé de la direction technique du centre. Il est assisté dans sa tâche par un conseil d'orientation comprenant;
  - le directeur de l'école nationale d'administration, président,
  - le directeur du centre de documentation et de recherches administratives,
  - le directeur des études,
     le directeur des stages,
  - le secrétaire général,
  - deux professeurs de l'école nationale d'administration,
  - un représentant des c'ifférentes administrations intéressées par chaque section du centre.
- Art. 4. Les programmes de documentation et de recherches proposés par le directeur du centre sont arrêtés par le directeur de l'école nationale d'administration, après consultation du conseil d'orientation.
- Art. 5. La bibliothèque et les services de documentation de l'école nationale d'administration, sont rattachés au centre de documentation et de recherches administratives.
- Art. 6. Le directeur de l'école nationale d'administration peut, sur proposition du directeur du centre de documentation et de recherches administratives, organiser des sections de documentation spécifiques correspondant à chacun des secteurs d'intérêt permanent du centre. Les assistants de recherches du centre sont affectés à l'une de ces sections
- Art. 7. Les concours apportés par le centre de documentation et de recherches administratives des administrations publiques et à des établissements et organismes publics, notamment la fourniture de documentation et l'exécution d'études, peuvent donner lieu à la conclusion de conventions entre l'école nationale d'administration et les administrations ou les organismes intéressés.
- Art. 8. Le centre publie des dossiers, des manuels et autres instruments de travail utiles aux administrations publiques et aux établissements et organismes publics ainsi que des collections d'ouvrages faisant connaître les résultats de ses recherches.
- Art. 9. L'école nationale d'administration peut conclure avec des organismes étrangers ou internationaux des conventions portant sur l'organisation des travaux communs ou l'échange de matériel documentaire ou de services.
- Art. 10. Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 13 juin 1970.

P. le ministre de l'intérieur, Le secrétaire général, Hocine TAYEBI Arrêtés des 5, 11, 18 et 21 décembre 1970, 22 janvier et 1° février 1971 portant mouvement dans le corps des administrateurs.

Par arrêté du 5 décembre 1970, les dispositions de l'arrêté du 29 juin 1970, sont modifiées comme suit :

« M. Kamel Eddine Yaïche est intégré en qualité d'administrateur staglaire à l'indice 295, à compter du 1° août 1968 ».

Par arrêté du 5 décembre 1970, M. Nebili Semichi est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295, et affecté au ministère des finances.

Ledit arrêté prend effet à compter de la date d'installation de l'intéressé dans ses fonctions.

Par arrêté du 11 décembre 1970, M. Abdelkader Dehbi est titularisé dans le corps des administrateurs au 1° échelon (indice 320) à compter du 24 novembre 1969 et conserve au 31 décembre 1969, un reliquat d'ancienneté de 1 mois et 8 jours.

Par arrêté du 11 décembre 1970, M. Mohamed Semmache est nommé à compter du 18 juin 1970 en qualité d'administrateur stagiaire (indice 295) et affecté au ministère de l'intérieur.

Par arrêté du 18 décembre 1970, M. Ali Kheireddine est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295 et affecté au ministère de l'intérieur (direction générale de la sûreté nationale).

Par arrêté du 21 décembre 1970, M. Bendehiba Bourahla est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295 et affecté au ministère de l'industrie et de l'énergie.

Par arrêté du 22 janvier 1971, M. Aomar Azedine Khelifa est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295 et affecté au ministère de l'industrie et de l'énergie.

Les dits arrêtés prendront effet à compter de la date d'installation des intéressés dans leurs fonctions.

Par arrêté du 1° février 1971, la démission présentée par M. Mohamed Mili, administrateur de 3ème échelon, est acceptée à compter du 1° décembre 1970.

L'intéressé est radié du corps des administrateurs à compter de cette date.

#### MINISTERE DE LA JUSTICE

Arrêtés des 22 décembre 1970, 18, 20 et 21 janvier 1971 portant mouvement dans le corps de la magistrature.

Par arrêté du 22 décembre 1970, M. Mohammed Benmarouf, juge au tribunal d'Ammi Moussa, est muté en la même qualité au tribunal de Mohammadia.

Par arrêté du 18 janvier 1971, M. Mohamed Besseghier, conseiller à la cour de Tiaret est chargé des fonctions de conseiller, délégué à la chambre d'accusation de ladite cour pour une durée de trois années.

Par arrêté du 20 janvier 1971, sont rapportées les dispositions de l'arrêté du 12 décembre 1970 portant mutation de M. Ahmed Chouiter, juge au tribunal d'El Kala, en la même qualité au tribunal de Mila.

Par arrêté du 20 janvier 1971, M. Ahmed Chouiter, juge au tribunal d'El Kala, est muté en la même qualité au tribunal d'El Khroub.

Par arrêté du 21 janvier 1971, M. Mohamed Ali Halmoud, juge au tribunal de Lakhdaria est muté en la même qualité au tribunal de Cheraga.

Par arrêté du 21 janvier 1971, sont rapportées les dispositions de l'arrêté du 22 décembre 1970 portant mutation de M. Mohamed Benmarouf, juge au tribunal de Ammi Moussa, en la même qualité au tribunal de Mohammadia.

Par arrêté du 21 janvier 1971, M. Mohammed Benmarouf, juge au tribunal de Ammi Moussa, est muté en la même qualité au tribunal de Oued Rhiou.

Par arrêté du 21 janvier 1971, M. Fadhl Allah Kerras, procureur de la République adjoint près le tribunal d'El Asnam, est muté en la même qualité près le tribunal de Sidi Bel Abbès.

Arrêté du 26 décembre 1970 fixant la liste des candidats admis définitivement au concours de notaires.

Par arrêté du 26 décembre 1970, sont déclarés définitivement admis au concours de notaires, par ordre de mérite :

MM. - 1° Mohamed Sahraoui-Tahar

- 2° Brahim Diabi
- 3° Ferhat Bentebibel
- 4° Mahmoud Kalfat
- 5° ex-æquo Abdesselam Benissad
- 5° ex-œquo Mostefa Zemir
- 7° Ahmed Tahar-Chaouch
- 8° Ahmed Benyoucef Ziane Bouziane
- 9° Abdelkader Benhammadi
- 10° Mohammed-Tahar Benabid
- 11° Youcef Benkhedda
- 12° Mohand-Ameziane Imendassen
- 13° Taieb Kara-Mostefa
- 14° Khelifa Bouter
- 15° Ahmed Zerrouk
- 16° Mohammed Dris
- 17° Abdelkader Kada.
- 18° Abdelkader Abdou
- 19° Ahmed Kerdiidi

#### Arrêtés du 28 décembre 1970 portant nomination de défenseurs de justice.

Par arrêtés du 28 décembre 1970, sont nommés défenseurs de justice :

MM. Abderrahmane Asselah, à Azazga (Tizi Ouzou),

Mokhtar Krecheteli, à Aïn Sefra (Saïda),

Djilali Aichoubi à Tighennif (Saïda),

Monamed Sayah Hassani, à Biskra (Batna),

Abderrahmane Nencib, à Aïn Beïda (Constantine),

Abdallah Boudoukha, à Dellys (Tizi Ouzou),

Raouti Klouche, à Ghazaouet (Tlemcen),

Djilali Bourokba, à Zemmora (Mostaganem),

Mohamed Aoun, à Lakhdaria (Tizi Ouzou),

Mohamed Chelghoum, à Azzaba (Constantine),

Khaled Triki, à El Oued (Ouargia),

Tahar Bensettiti à Mila (Constantine).

Salah Achour, à Tablat (Médéa),

Mohamed Abdesssemed, à Ain Defla (El Asnam),

Mohamed Zizine, à Berrouaghia (Médéa),

M'Hamed Zaarate, à Mecheria (Saïda),

Abdelkader Bensettiti, à Sour El Ghozlane (Médéa

Mahmoud Lahlou, à Souk Ahras (Annaba),

Mohamed Fekirini, à Thénia (Alger),

Mohamed Nour-El-Dine Benabdallah, à Maghnia (Tlemcen).

Mohamed El Havij, à Béchar,

Bey Guermesli, à Aïn Témouchent (Oran),

Mohamed El Kebich, à Sougueur (Tiaret).

Youcef Dra, à Mohammadia (Mostaganem).

Mohamed Benselama, à Bou Saada (Médéa).

Mustapha Bouchareb à Sidi Ali (Mostaganem),

Abdelhamid Mimoune à Cherchell (El Asnam),

Benaoum Tayeb, à Sig (Oran).

Bachir Sedik à Alger.

#### MINISTERE DU TRAVAIL ET DES AFFAIRES SOCIALES

Arrêtés des 26 et 28 décembre 1970, 5, 7 et 9 janvier 1971 portant agrément et renouvellement d'agrément de contrôleurs de la caisse sociale de la région de Constantine.

Par arrêté du 26 décembre 1970, l'agrément en qualité de contrôleur de la caisse sociale de la région de Constantine, est renouvelé, pour une durée de quatre ans à compter du 1er octobre 1970 à M. Saïd-Azzedine Benmerabet.

Par arrêté du 28 décembre 1970, l'agrément en qualité de contrôleur de la caisse sociale de la région de Constantine, est renouvelé, pour une durée de quatre ans, à compter du 1er octobre 1970 à M. Nourdine Berchiche.

Par arrêté du 5 janvier 1971, l'agrément en qualité de contrôleur de la caisse sociale de la région de Constantine, est renouvelé, pour une durée de quatre ans, à compter du 27 octobre 1970 à M. Messaoud Talhi.

Par arrêté du 5 janvier 1971, M. Kamel Benchelloug est agréé en qualité de contrôleur de la caisse sociale de la région de Constantine, pour une durée de deux ans à compter du 17 août 1970.

Par arrêté du 7 janvier 1971, l'agrément en qualité de contrôleur de la caisse sociale de la région de Constantine est renouvelé, pour une durée de quatre ans, à compter du 1er octobre 1970 à M. Ahmed Hamouda.

Par arrêté du 7 janvier 1971, M. Abdelhamid Bensmirs est agréé en qualité de contrôleur de la caisse sociale de la région de Constantine, pour une durée de deux ans. à compter du 17 août 1970.

Par arrêté du 7 janvier 1971, l'agrément en qualité de contrôleur de la caisse sociale de la région de Constantine, est renouvelé, pour une durée de quatre ans, à compter du 1er octobre 1970 à M. Maamar Benazzouz.

Par arrêté du 7 janvier 1971, l'agrément en qualité de contrôleur de la caisse sociale de la région de Constantine, est renouvelé, pour une durée de quatre ans, à compter du 1er octobre 1970 à M. Abdelbaki Dehamchi.

Par arrêté du 9 janvier 1971, l'agrément en qualité de contrôleur de la caisse sociale de la région de Constantine est renouvelé, pour une durée de quatre ans, à compter du 1er octobre 1970 à M. Mohamed Nehal.

#### MINISTERE DES FINANCES

Arrêté du 15 janvier 1971 relatif à l'établissement des listes d'aptitude pour la nomination aux emplois spécifiques de directeur régional et de directeur régional adjoint des domaines.

Le ministre des finances,

Vu l'ordonnance n° 66-133 du 2 juin 1966 portant statut général de la fonction publique;

Vu le décret nº 66-141 du 2 juin 1966 fixant les régles applicables aux emplois spécifiques;

Vu le décret nº 68-249 du 30 mai 1968 portant statut particulier des inspecteurs principaux des domaines;

#### Arrête :

Article 1°. — Les listes d'aptitude prévues aux articles 12 et 13 du décret n° 68-249 du 30 mai 1968 pour la nomination aux emplois spécifiques de directeur régional et directeur régional adjoint des domaines, sont établies dans les conditions fixées aux articles ci-dessous.

- Art. 2. Sous réserve des conditions fixées par les articles 12, 13 et 27 du décret n° 68-249 du 30 mai 1968, les inspecteurs principaux sont inscrits sur la liste d'aptitude, suivant le rang et l'ancienneté dans les échelons.
- Art. 3. Dans le cas où des inspecteurs principaux réunissent les mêmes conditions, il est procédé à leur classement, compte tenu de leur note professionnelle et de leur aptitude à l'emploi.
- Art. 4. Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 15 janvier 1971.

P. le ministre des finances et par délégation,

Le directeur de l'administration générale,

#### Seddik TAOUTI

Arrêté du 15 janvier 1971 relatif à l'établissement des listes d'aptitude pour la nomination aux emplois spécifiques de directeur régional et de directeur régional adjoint de l'organisation foncière et du cadastre.

Le ministre des finances.

Vu l'ordonnance n° 66-133 du 2 juin 1966 portant statut général de la fonction publique;

Vu le décret n° 66-141 du 2 juin 1966 fixant les régles applicables aux emplois spécifiques ;

Vu le décret n° 68-258 du 30 mai 1968 portant statut particulier du corps des ingénieurs principaux de l'organisation foncière et du cadastre ;

#### Arrête :

Article 1°. — Les listes d'aptitude prévues aux articles 12 et 13 du décret n° 68-258 du 30 mai 1968 pour la nomination aux emplois spécifiques de directeur régional et directeur régional adjoint de l'organisation foncière et du cadastre, sont établies dans les conditions fixées aux articles ci-dessous.

- Art. 2. Sous réserve des conditions fixées par les articles 12, 13 et 14 du décret 7° 68-258 du 30 mai 1968, les ingénieurs principaux sont inscrits sur la liste d'aptitude, sui vant le rang et l'ancienneté dans les échelons.
- Art. 3. Dans le cas où des ingénieurs principaux réunissent les mêmes conditions, il est procédé à leur classement, compte tenu de leur note professionnelle et de leur aptitude à l'emploi.
- Art. 4. Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 15 janvier 1971.

P. le ministre des finances et par délégation,

Le directeur de l'administration générale,

Seddik TAOUTI

Arrêté du 21 janvier 1971 relatif à la liste d'aptitude pour la nomination aux emplois spécifiques de trésorier de wilaya et de fondé de pouvoir

Le ministre des finances,

Vu l'ordonnance n° 66-133 du 2 juin 1966 portant statut général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 66-141 du 2 juin 1966 fixant les règles applicables aux emplois spécifiques ;

Vu le décret n° 68-241 du 30 mai 1968 portant statut particulier des inspecteurs principaux du trésor ;

Vu le décret nº 68-245 du 30 mai 1968 fixant les dispositions applicables aux emplois spécifiques des services extérieurs du trésor et du crédit ;

#### Arrête :

Article 1°. — La liste d'aptitude prévue à l'article 2 du décret n° 68-245 du 30 ma' 1968 susvisé, pour la nomination aux emplois spécifiques de trésorier de wilaya et de fondé de pouvoir, est établie dans les conditions fixées aux articles ci-dessous.

- Art. 2. Sous réserve des conditions fixées par les articles 2, 3 et 6 du décret n° 68-245 du 30 mai 1968 susvisé, les inspecteurs principaux et les administrateurs sont inscrits sur la liste d'aptitude, suivant le rang et l'ancienneté dans les échelons.
- Art. 3. Dans le cas où des inspecteurs principaux et des administrateurs réunissent les mêmes conditions, il est procédé à leur classement, compte tenu de leur note de valeur professionnelle et de leur aptitude à l'emploi.
- Art. 4. Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 21 janvier 1971.

P. le ministre des finances et par délégation,

Le directeur de l'administration générale,

Seddik TAOUTI

Arrêté du 25 janvier 1971 relatif à la dénomination des recettes des contributions diverses, perception d'Alger 1°°, 6ème et 11ème arrondissements et d'Alger 5ème, 8ème et 12ème arrondissements.

Le ministre des finances,

Vu le décret n° 70-220 du 25 décembre 1970 modifiant l'article 1° du décret n° 67-30 du 27 janvier 1967, portant organisation administrative de la ville d'Alger;

Vu l'arrêté du 20 janvier 1969 fixant la consistance des recettes des contributions diverses et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété;

Sur proposition du directeur des impôts,

#### Arrête :

Article 1°. — Les recettes des contributions diverses d'Alger 1° et 6ème arrondissements et d'Alger 5ème et 8ème arrondissements, ainsi dénommées par l'arrêté du 20 janvier 1959, prennent respectivement les appellations suivantes :

- Recette des contributions diverses d'Alger 1°, 6ème et 11ème arrondissements.
- Recette des contributions diverses d'Alger 5ème, 8ème et 12ème arrondissements.
- Art. 2. Le directeur de l'administration générale, le directeur du budget et du contrôle, le directeur du trésor et du crédit, le directeur des impôts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 25 janvier 1971.

Smain MAHROUG.

Arrêté du 28 janvier 1971 portant émission par le trésor public, de bons d'équipement en compte-courant 5% 1971, souscrits par les sociétés nationales, les offices et les établissements publics à caractère industriel et commercial.

Le ministre des finances,

Vu les ordonnances nº 65-182 du 10 juillet 1965 et 70-53 du 18 djournada I 1390 correspondant au 21 juillet 1970 portant constitution du Gouvernement;

Vu l'ordonnance n° 70-93 du 31 décembre 1970 portant loi de finances pour 1971 et notamment ses articles 3 et 21 ;

#### Arrête :

- Article 1°. Le trésor public procédera, à compter de la publication du présent arrêté au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire, à une émission de bons d'équipement en compte-courant, pour une période de 5 ans et productifs d'un intérêt de cinq pour cent (5%) l'an.
- Art. 2. Ces bons d'équipement en comple courant sont souscrits auprès des guichets de la Banque centrale d'Algérie, par les sociétés nationales, les offices et établissements publics à caractère industriel et commercial, en représentation de leurs fonds d'amortissement.
- Art. 3. Les intérêts sont payés annuellement après échéance.
- Art. 4. Les organismes cités à l'article 2 ci-dessus, pourront obtenir remboursement de ces bons avant échéance, sur autorisation expresse du ministre des finances.

Dans ce cas et en même temps que le montant correspondant à la mobilisation anticipée, seront payés les intérêts échus au titre de la tranche mobilisée par anticipation.

- Art, 5. Les bons d'équipement prévus à l'article 1° ci-dessus, sont exempts de tous impôts.
- Art. 6. Ces bons d'équipement sont amortis à l'échéance, pour le compte du trésor public, par la Banque centrale d'Algérie qui effectuera, dans les même conditions, les paiements prévus aux articles 3 et 4 ci-dessus.
- Art. 7. Le directeur du trésor et du crédit est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire

Fait à Alger, le 28 janvier 1971.

Smain MAHROUG

Arrêté du 28 janvier 1971 portant émission par le trésor public, de bons d'équipement en compte-courant 5 % 1971 souscrits par les organismes de retraite, d'épargne, d'assurance, de sécurité et de prévoyance sociale.

Le ministre ues finances,

Vu les ordonnances n° 65-182 du 10 juillet 1965 et 70-53 du 18 djournada I 1390 correspondant au 21 juillet 1970 portant constitution du Gouvernement;

Vu l'ordonnance n° 70-93 du 31 décembre 1970 portant loi de finances pour 1971 et notamment son article 3 ;

#### Arrête :

- Article 1°. Il est émis par le trésor public, à compter du 1° février 1971, des bons d'équipement en compte-courant pour une période de 5 ans et productifs d'un intérêt de cinq pour cent (5%) l'an.
- Art. 2. Ces bons d'équipement en compte-courant sont souscrits auprès des guichets de la Banque centrale d'Algérie, par les organismes de retraite, d'épargne, d'assurance, de sécurité et de prévoyance sociale en représentation de leurs fonds de réserve.
- Art. 3 Les intérêts sont payés annuellement après échéance.
- Art. 4. Les compagnies d'assurance pourront obtenir remboursement de ces bons, avant échéance en cas de nécessité justifiée et sur autorisation expresse du ministre des finances.

Dans ce cas et en même temps que le montant correspondant à la mobilisation anticipée, seront payés les intérêts échus au titre de la tranche mobilisée par anticipation.

Art: 5. — Les bons d'équipement prévus à l'article 1° ci-dessus, sont exempts de tous impôts.

- Art. 6. Ces bons d'équipement sont amortis à l'échéance, pour le compte du trésor public, par la Banque centrale d'Algérie qui effectuera, dans les même conditions, les paiements prévus aux articles 3 et 4 ci-dessus
- Art. 7. Le directeur du trésor et du crédit est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 28 janvier 1971.

Smain MAHROUG

#### ACTES DES WALIS

Arrêté du 13 octobre 1970 du wali d'Annaba, portant affectation de divers immeubles bâtis domaniaux au profit du ministère de l'agriculture et de la réforme agraire (conservation des forêts et D.R.S.) à Annaba pour servir au fonctionnement de ses services.

Par arrêté du 13 octobre 1970 du wali d'Annaba, sont affectés au ministère de l'agriculture et de la réforme agraîre (conservation des forêts et de la D.R.S. à Annaba), divers immeubles bâtis domaniaux, désignés à l'état de consistance annexé à l'original dudit arrêté, pour servir au fonctionnement de ses services.

Les immeubles affectés seront remis, de plein droit, sous la gestion du service des domaines, du jour où ils cesseront de recevoir l'utilisation prévue ci-dessus.

Arrêté du 10 novembre 1970 du wali de Tizi Ouzou, portant concession gratuite, au profit de la commune d'Azazga, d'une parcelle de terrain, bien de l'Etat, ex-Biali, d'une superficie de 1 ha environ, en vue de servir d'assiette à la construction d'un groupe scolaire (6 classes et 10 logements).

Par arrêté du 10 novembre 1970 du wali de Tizi Ouzou, est concédée à la commune d'Azazga, à la suite de la délibération n° 19 du 3 mars 1970, une parcelle de terrain, bien de l'Etat, ex-Biali, d'une superficie de 1 ha environ, avec la destination de servir d'assiette à la construction d'un groupe scolaire (6 classes et 10 logements), tel au surplus que ladite parcelle est plus amplement désignée à l'état de consistance joint à l'original dudit arrêté.

L'immeuble concédé sera réintégré, de plein droit, au domaine de l'Etat et remis sous la gestion du service des domaines, du jour où il cessera de recevoir la destination prévue ci-dessus.

Arrêté du 19 novembre 1970 du wali des Oasis, portant affectation au ministère des postes et télécommunications, d'une parcelle de terrain de 2955 m2, sise à Hassi Messaoud, nécessaire à l'implantation de huit villas.

Par arrêté du 19 novembre 1970 du wali des Oasis, est affectée au ministère des postes et télécommunications, une parcelle de terrain d'une superficie de 2955 m2, sise à Hassi Messaoud, nécessaire à l'implantation de huit villas.

Le service des postes et télécommunications doit cependant verser au domaine une indemnité correspondante à la valeur vénale de l'immeuble, fixée à 118.200 DA (cent-dix-huit mille deux-cents dinars).

Arrêté du 21 novembre 1970 du wali de Médéa, portant affectation d'une parcelle de terrain dévolue à l'Etat, d'une superficie de 10.120 m², sise à Médéa, quartier administratif, au profit du ministère des postes et télécommunications, pour servir d'assiette à l'implantation d'un central téléphonique.

Par arrêté du 21 novembre 1970 du wali de Médéa, est affectée au ministère des postes et télécommunications, une

parcelle de terrain dévolue à l'Etat, d'une superficie de 10.120 m2, sise à Médéa, quartier administratif, tel que ledit immeuble est plus amplement désigné à l'état de consistance annexé à l'original dudit arrêté, pour servir d'assiette à l'implantation d'un central téléphonique.

Cette affectation est consentie moyennant le versement au service des domaines par le service des postes et télécommunications, d'une indemnité de ceux cent deux mille quatre cents dinars (202.400 DA) correspondant à la valeur vénale de ladite parcelle et ceci conformément aux dispositions de l'article 16 de l'ordonnance du 13 avril 1943.

L'immeuble affecté sera remis, de plein droit, sous la gestion du service des domaines, d' jour où il cessera de recevoir l'utilisation prévue ci-dessus.

Arrêté du 21 novembre 1970 du wali de Médéa, portant concession gratuite, au profit de la commune de Médéa, d'une parcelle de terrain sise au quartier Béni Atteli, nécessaire à l'implantation de locaux scolaires du 1° degré.

Par arrêté du 21 novembre 1970 du wali de Médéa, est concédée à la commune de Médéa, avec la destination de servir à l'implantation de locaux scolaires du 1er degré, une parcelle de terrain, bien de l'Etat, sise au quartier Béni Atteli, telle que ladite parcelle est plus amplement désignée à l'état de consistance annexé à l'original dudit arrêté.

L'immeuble concédé sera réintégré, de piein droit, au domaine de l'Etat et remis sous la gestion du service des domaines, du jour où il cessera de recevoir la destination prévue ci-dessus.

Arrêté du 21 novembre 1970 du wali de Médéa, portant concession gratuite, au profit de la commune d'Ouzera, daïra de Médéa, d'une parcelle de terrain dévolue à l'Etat, nécessaire à la construction de deux hangars.

Par arrêté du 21 novembre 1970 du wali de Médéa, est concédée à la commune d'Ouzera, daira de Médéa, avec la destination de servir à la construction de deux hangars, une parcelle de terrain d'une superficie de 54 ares, telle que ladite parcelle est plus amplement désignée à l'état de consistance annexé à l'original dudit arrêté.

L'immeuble concédé sera réintégré, de plein droit, au domaine de l'Etat et remis sous la gestion du service des domaines, du jour où il cessera de recevoir la destination prévue ci-dessus.

Arrêté du 21 novembre 1970 du wali de Médéa, portant concession gratuite, au profit de la wilaya de Médéa, d'une parcelle de terrain dévolue à l'Etat, d'une superficie de 3 ha 09 a 50 ca, sise à Ouzera, daïra de Médéa, nécessaire à l'implantation d'un collège d'enseignement moyen.

Par arrêté du 21 novembre 1970 du wali de Médéa, est concédée à la wilaya de Médéa, avec la destination de servir d'assiette à l'implantation d'un collège d'enseignement moyen, une parcelle de terrain dévolue à l'Etat, d'une superficie de 3 ha 09 a 50 ca, sise à Ouzera, daïra de Médéa, telle que ladite parcelle est plus amplement désignée à l'état de consistance annexé à l'original dudit arrêté.

L'immeuble concédé sera réintégré, de plein droit, au domaine de l'Etat et remis sous la gestion du service des domaines, du jour où il cessera de recevoir la destination prévue ci-dessus.

Arrêté du 10 décembre 1970 du wali d'El Asnam, portant concession à la commune de Kherba, daïra d'Aïn Defla, d'une parcelle de terrain, bien de l'Etat, de 1800 m2, en vue de servir d'assiette à la construction de 3 classes et d'un logement.

Par arrêté du 10 décembre 1970 du wali d'El Asnam, est concédée à la commune de Kherba, daira d'Ain Defla, avec la destination de servir à la construction de 3 classes et d'un logement, une parcelle de terrain, bien de l'Etat, d'une superficie de 1800 m2, sise à la fraction Zenadra, telle que ladite parcelle est plus amplement désignée à l'état de consistance annexé à l'original dudit arrêté.

L'immeuble concédé sera réintégré, de plein droit, au domaine de l'Etat et remis sous la gestion du service des domaines, du jour où il cessera de recevoir la destination prévue ci-dessus.

Arrêté du 10 décembre 1970 du wali d'El Asnam, portant concession à la commune d'El Attaf, daïra d'Aïn Defla, d'une parcelle de terrain de 1 ha 75 ca, dépendant du domaine «Khemisti», en vue de servir d'assiette à la construction d'un groupe scolaire.

Par arrêté du 10 décembre 1970 du wali d'El Asnam, est concédée à la commune d'El Attaf, daïra d'Aïn Defla, avec la destination de servir à la construction d'un groupe scolaire, une parcelle de terrain dévolue à l'Etat, d'une superficie de 1 ha 75 a, dépendant du domaine «Khemisti», sise à El Attaf, telle que ladite parcelle est plus amplement désignée à l'état de consistance annexé à l'original dudit arrêté.

L'immeuble concédé sera réintégré, de plein droit, au domaine de l'Etat et remis sous la gestion du service des domaines, du jour où il cessera de recevoir la destination prévue ci-dessus.

Arrêté du 23 décembre 1970 du wali de Tiaret, portant concession, à titre gratuit, à l'O.P.H.L.M. de la wilaya de Tiaret, d'un lot de terrain, bien de l'Etat, sis à Frenda, d'une superficie de 1 ha 01 a 92 ca, pour servir d'assiette à la construction de 20 logements urbains.

Par arrêté du 23 décembre 1970 du wali de Tiaret, est concédé, à titre gratuit, à l'office public d'habitation à loyer modéré de la wilaya de Tiaret, pour servir d'assiette à la construction de 20 logements urbains, un lot de terrain, bien de l'Etat, sis à Frenda, au nord-est de la ville, portant le n° 70/1 du plan cadastral du centre, d'une superficie de 1 ha 01 a 92 ca, tel au surplus que ledit lot est délimité par un liséré rouge sur le plan annexé à l'original dudit arrêté.

Ce terrain sera remis, de plein droit, sous la gestion du service des domaines, du jour où il cessera de recevoir la destination prévue ci-dessus.

Arrêté du 31 décembre 1970 du wali de Constantine, portant affectation d'une parcelle de terrain domanial d'une superficie de 7695 m2, sise à Constantine et dépendant de la forêt domaniale de Constantine (canton du Mansourah), au profit du ministère des enseignements primaire et secondaire, pour servir à l'agrandissement du lycée « Hihi El Mekki » sis à Constantine.

Par arrêté du 31 décembre 1970 du wali de Constantine, est affectée au ministère des enseignements primaire et secondaire, une parcelle de terrain domaniale sise à Constantine, d'une superficie de 7695 m², dépendant de la forêt domaniale de Constantine (canton du Mansourah), pour servir à l'agrandissement du lycée Hihi El Mekki, sis à Constantine, tel au surplus que ladite parcelle est plus amplement désignée à l'état de consistance annexé à l'original dudit arrêté et limité par un liséré rouge au plan également annexé à l'original dudit arrêté.

L'immeuble affecté sera remis, de plein droit, sous la gestion du service des domaines, du jour où il cessera de recevoir l'utilisation prévue ci-dessus.

Arrêté du 31 décembre 1970 du wali de Constantine, portant affectation d'un immeuble formé par la réunion des lots 8 pie A, 9 pie A et «a», d'une superficie totale de 5333 m2, au profit du ministère des enseignements primaire et secondaire, pour servir d'assiette au collège d'enseignement technique féminin de Chelghoum El Aïd, daïra de Constantine.

Par arrête du 31 décembre 1970 du wali de Constantine

est affecté au ministère des enseignements primaire et secondaire, un immeuble formé par la réunion des lots n° 8 pie A, 9 pie A et «a», d'une superficie totale de 5333 m2, consigné sous l'article 499 du sommier de consistance nº 1 du bureau des domaines de Constantine (section Chelghoum El Aïd), l'utilisation prévue ci-dessus.

pour servir d'assiette au collège d'enseignement technique féminin de Chelghoum El Aïd daïra de Constantine.

L'immeuble affecté sera remis, de plein droit, sous la gestion du service des domaines du jour où il cessera de recevoir

### AVIS ET COMMUNICATIONS

## CAISSE CENTRALE DE COOPERATION ECONOMIQUE

233, Boulevard Saint-Germain, Paris (7ème)

Bons 5 % 1961 de 200 francs

ex-Caisse d'équipement

pour le développement de l'Algérie

Code An 116.313

10ème amortissement du 15 mars 1971

Le 8 janvier 1971, il a été procédé dans les bureaux de la Banque nationale de Paris, 8, rue de la Nation à Paris (18ème) au dixième tirage au sort de la lettre de série des bons de l'ex-caisse d'équipement pour le développement de l'Algérie 5 % 1961 à primes progressives qui seront amortis le 15 mars 1971, conformément aux dispositions de l'arrêté d'autorisation du 14 mars 1961 du ministre des finances de la République française.

171,215 à 171,290

La série sortie à ce tirage est désignée par la lettre S.

En conséquence, les 8.292 bons représentant la série cidessus indiquée, seront remboursables à F.210, à partir du 15 mars 1971, date à laquelle ils cesseront de porter intérêt.

Les bons amortis seront remboursés par les établissements chargés du service financier de l'emprunt.

Liste récapitulative des séries sorties aux tirages antérieurs.

#### MONTANT DU REMBOURSEMENT

en 1962	=	lettre	K	F	210
- en 1963	=	€	L	F	210
- en 1964		•	F	F	210
— en 1965		•	D	F	210
en 1966			В	F	210
— en 1967			M	F	210
en 1968		ě	T	F	210
- en 1969		•	Ğ	F	210
— en 1970			v	F	210
- 011 1010	_	•	•	_	

#### EMPRUNT ALGERIEN 3,50% 1950

LISTE RECAPITULATIVE DES OBLIGATIONS AMORTIES AU TIRAGE ANNUEL DU 21 DECEMBRE 1970 ET DES OBLIGATIONS SORTIES AUX TIRAGES

	AN	TERIEURS ET NON REM	BOURSEES		
Numéros des obligations	Années d'amor- tissement	Numéros des obligations	Années d'amor- tissement	Numéros des obligations	Années d'amor- tissemen
		Obligations de 100	DA		
3.005 à 6.244 39.001 à 40.000 40.701 à 40.775 55.386 à 59.290 62.001 à 64.000 66.918 à 67.102 67.106 à 68.001 68.002 à 69.163 69.164 à 71.653 71.654 à 73.677 75.906 à 78.768 78.769 à 81.461	59 68 68 66 68 65 64 65 58 60 60	81.482 à 81.971 85.501 à 85.970 88.807 à 89.500 89.501 à 89.557 89.562 à 89.604 89.608 à 89.626 89.660 à 91.613 95.001 à 99.456 99.457 à 102.430 114.786 à 114.924 115.268 à 115.276	60 53 64 53 53 53 64 68 53 61 51	115.422 à 115.500 115.508 à 115.794 115.211 à 116.134 117.001 à 118.390 119.267 à 121.227 121.228 à 125.775 125.776 à 130.562 131.501 à 136.504 138.310 à 144.500 144.501 à 145.33 145.351 à 146.086 147.396 à 150.229	61 51 51 54 62 67 69 70 56 70 63
10.100 m oxizor		Obligations de 50	DA		
170.002 à 170.011 170.012 à 170.053 170.054 à 170.197 170.198 à 170.199 170.200 à 170.201 170.218 à 170.230 170.231 à 170.403 170.404 à 170.412 170.413 à 170.419 170.504 à 170.511 170.704 à 170.711 170.804 à 170.811 170.804 à 170.811 170.904 à 170.906 170.104 à 170.103	52 56 58 61 62 58 67 58 57 58 58 58 60 60 60 53	171.301 à 171.486 171.487 à 171.680 171.901 à 172.063 172.064 à 172.074 172.123 à 172.127 172.242 à 172.246 172.251 à 172.291 172.292 à 172.339 172.348 à 172.418 172.428 à 172.438 172.444 à 172.459 à 172.466 172.469 à 172.665 172.667 à 172.665 172.667 à 172.750 172.761 à 172.841	68 70 57 60 60 60 61 62 62 62 62 62 62 62 69 59	173.001 à 173.100 173.101 à 173.200 173.201 à 173.211 173.212 à 173.250 173.251 à 173.284 173.286 à 173.295 173.296 à 173.435 173.436 à 173.550 173.545 à 173.550 173.551 à 173.736 173.737 à 173.752 173.753 à 173.860 176.003 à 176.015 176.017 à 176.038 176.039 à 176.047 176.247 à 176.250	63 59 61 63 61 65 65 66 69 54 55 56
171.201 à 171.214 171.215 à 171.290	60	172.842 à 173.000	66	176,25% à 176,412	64

#### EMPRUNT ALGERIEN 3,50% 1950 (Suite)

Numéros des obligations	Années Numéros d'amor- tissement obligations		Années d'amor- tissement	Numéros des obligations	Années d'amor- tissement		
Obligations de 20 DA							
180.001 à 180.508 180.509 à 180.657 181.658 à 184.616 184.617 à 184.641 184.642 à 184.645 184.546 à 184.716 184.717 à 184.855 184.856 à 185.175 185.176 à 186.033 186.087 à 187.591 187.592 à 187.798 187.800 à 187.925 187.927 à 187.940 187.942 à 187.994 187.995 à 188.266	64 60 63 51 63 51 63 51 63 65 52 52 52 52 52	188.305 à 188.313 188.317 à 188.339 188.342 à 188.389 188.431 à 188.438 188.442 à 188.474 183.478 à 188.610 188.612 à 188.651 188.667 à 188.796 188.797 à 189.162 189.301 à 189.363 189.367 à 189.363 189.367 à 189.500 189.701 à 189.800 190.851 à 190.900 191.001 à 191.792 191.801 à 191.348 193.349 à 194.155	53 53 53 53 53 53 53 53 64 68 68 68 68 68	194.404 à 194.765 194.777 à 196.383 196.387 à 196.480 196.481 à 197.456 197.457 à 198.501 198.975 à 200.054 201.186 à 201.405 201.406 à 202.079 202.080 à 202.979 203.418 à 203.569 205.501 à 205.900 206.106 à 206.369 209.420 à 210.010 210.674 à 211.953 212.815 à 213.619 216.069 à 216.866	62 59 62 67 69 70 57 55 67 68 68 54 54 58 56 61		

#### MARCHES — Appels d'offres

#### MINISTERE D'ETAT CHARGE DES TRANSPORTS

SOUS-DIRECTION DES CHEMINS DE FER

#### Société nationale des chemins de fer algériens

Appel d'offres international pour la fourniture de 145.000 traverses en chêne ni injectées, ni imprégnées.

Les fournisseurs, désirant soumissionner devront s'adresser au chef du service de la voie (approvisionnements) SNCFA, 21/23, Bd Mohamed V, Alger, pour recevoir la documentation nécessaire.

L'ouverture des plis aura lieu, le 15 avril 1971.

#### PORT AUTONOME DE ANNABA

Un avis d'appel d'offres ouvert est lancé en vue de la fourniture des produits d'entretten suivants :

- Alcool à brûler	50	Bles.
— Balais nylon	30	Dies,
	300	
— Balais Sorgho	50	
- Balayette Sorgho		1
— Vapo-glace	50	
- Brosse chien dent	50	
<ul> <li>Bombe néocide (moyen modèle)</li> </ul>	25	
- Brosse lave-pont	30	
- Chamoisine	200	
- Grésyl	200	Bles.
- Eau de javel	200	Bles.
- Eponges spontex nº 6	150	
- Eponges Spontex nº 8	150	
- Esprit de sel	25	Bles.
- Eponge industrie nº 10	100	
- Hipo-fleur	200	
- Mécano nº 1	50	
- Mécano n° 2	50	
- Mécano nº 3	50	
— Omo normal	1000	
- Omo géant	100	
- Rouleau papier hygiénique	150	
- Savon blanc 50 gr.	250	morceaux
- Savonnettes	50	
- Sceaux en matière plastique	.20	

Le présent appel d'offres tient lieu de cahier des charges.

Les offres devront être adressées sous double enveloppe cachetée, portant la mention apparente «appel d'offres, produits d'entretien» au directeur du port autonome, môle Cigogne - Annaba.

La date limite de la réception des plis est fixée au 28 février 1971.

Les candidats seront tenus par leurs offres pendant la durée de 60 jours à compter de la date de clôture de la réception des plis.

# ETABLISSEMENT NATIONAL POUR L'EXPLOITATION METEOROLOGIQUE ET AERONAUTIQUE

La date limite de dépôt des soumissions à l'appel d'offres n° 2/71/BE publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire n° 8 du 26 janvier 1971 et concernant l'étude de l'automatisation du centre régional de télécommunications météorologiques d'Alger, est reportée au jeudi 18 mars 1971.

La date limite de dépôt des soumissions à l'appel d'offres n° 1/71/BE publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire n° 7 du 22 janvier 1971 et concernant la fourniture d'un système d'acquisition de données météorologiques et océanographiques sur bouée fixe, est reportée au jeudi 11 mars 1971 à 17 heures.

#### SOUS-DIRECTION DES CHEMINS DE FER

#### Société nationale des chemins de fer algériens

Un appel d'offres ouvert est lancé pour l'exécution des travaux suivants : extension du réseau télégraphique de la SNCFA, par l'augmentation du nombre d'appareils « TELEX » raccordés, à Alger, et l'installation d'autocommutateurs télégraphiques, à Oran et Constantine.

Les pièces du dossier pourront être consultées dans les bureaux du service de la voie et des bâtiments de la SNCFA, (bureau « travaux »), 8ème étage, 21 et 23 Bd Mohamed V à Alger.

Les documents nécessaires pour soumissionner seront remis aux entrepreneurs qui en feront la demande à l'adressa indiquée ci-dessus.

Les offres devront parvenir sous plis recommandés à l'adresse du chef du service de la voie et des bâtiments de la SNCFA (bureau travaux), 8ème étage - 21/23, Bd Mohamed V à Alger, avant le 25 mars 1971 à 16 heures, terme de rigueur, ou être remises contre reçu à cette même adresse dans le délai imparti.

Le délai pendant lequel les candidats resteront engagés par leurs offres est fixé à 90 jours à compter du 25 mars 1971.

#### MINISTERE DE L'INTERIEUR

WILAYA DE TLEMCEN
COMMUNE DE NEDROMA
Construction d'un cinéma

Un appel d'offres ouvert est lancé pour l'opération ci-dessus et concernant les travaux de :

Corps d'état	Classifications exigées	
Gros-œuvre, maçonnerie, légers ouvrages, V.R.D.	110.133.318 B	
Charpente métallique, couverture, menuiserie métallique,	<b>410</b>	
Etanchéité,	331 N	
Menuiserie, quincaillerie.	221.212	

Les entreprises intéressées pourront consulter les dossiers complets aux bureaux de l'assemblée populaire communale de Nédroma et chez M. Nachbaur, architecte, 11, avenue Cheikh Larbi Tébessi - Oran, tél : 321-20.

Elles pourront recevoir ces dossiers après en avoir fait la demande écrite au cabinet de l'architecte et contre paiement des frais de reproduction. Aucun envoi ne sera fait contre remboursement.

Les offres devront être adressées au président de l'A.P.C. de Nédroma, sous pli recommandé ou déposées dans ses bureaux contre récépissé suivant les indications données aux dossiers.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que la durée de l'ensemble des travaux ne devra pas excéder douze mois suivant le planning inclus dans les dossiers.

Les candidats ne disposant pas des moyens techniques et financiers suffisants pour respecter ce planning, sont priés de s'abstenir.

Les entreprises soumissionnaires sont engagées par leurs offres pendant quatre-vingt-dix jours à partir de leurs dépôts.

#### VILLE D'ALGER

#### Programme spécial

Un appel d'offres ouvert est lancé pour la mise en place de l'éclairage public des chemins, rues et cités ci-après :

- 1º chemin Beaurepaire, rue Jules Ferry (estimation approximative: 500.000 DA);
- 2º cité des Palmiers (estimation approximative : 100.000 DA) ;
- 3° cité Fougeroux (estimation approximative : 100.000 DA) ;
- 4° chemin du Kaddous (estimation approximative : 200,000 DA).

Les entreprises intéressées peuvent retirer, tous les jours ouvrables, à l'hôtel de ville, 2ème étage bureau n° 17, les dossiers devant servir de base à la compétition, contre versement de la somme de 119 DA par dossier pour frais de reproduction en ce qui concerne la cité des Palmiers et 100 DA par 'dossier pour les autres lots.

Les concurrents peuvent participer pour une partie ou pour l'ensemble des lots, mais les propositions devront être établies par lot et distinctement sous peine de rejet.

L'ouverture des plis est fixée au 24 mars 1971.

Les soumissionnaires resteront engagés par leurs offres durant 90 jours.

Un appel d'offres ouvert est lancé pour la construction d'une école de garçons à Bellevue.

Les entreprises intéressées peuvent s'adresser directement au bureau d'études E.T.A.U., pour retirer le dossier devant servir de base à la consultation, contre paiement des frais de reproduction.

L'entreprise est scindée en sept (7) lots :

1 er lot : gros-œuvre,

2ème lot : serrurerie,

3ème lot : menuiserie,

4ème lot : plomberie sanitaire,

5ème lot : électricité,

6ème lot : peinture vitrerie,

7ème lot : chauffage central.

Les soumissionnaires pourront concourir pour l'ensemble des lots ou pour un seul, mais les propositions devront être établies distinctement par lot, sous peine de rejet.

Les plis devront être déposés au bureau d'études E.T.A.U., 51, Bd Colonel Bougara à Alger, avant le 16 mars 1971 à 12 heures, délai de rigueur.

L'ouverture des plis qui n'est pas publique est fixée au lendemain mercredi 17 mars 1971 à 15 heures, salle des commissions, 3ème étage à l'hôtel de ville.

Les soumissionnaires seront tenus par leurs offres durant 90 jours.

# MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE LA CONSTRUCTION

DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS ET DE LA CONSTRUCTION DE LA WILAYA DES OASIS

#### Objet de l'appel d'offres :

Route nationale n° 49 - réparation de sections de chaussée déformée entre le P.K. 165,900 et le P.K. 170.900 pour rechargement en matériaux de couche de base et tapis d'enrobés à froid, les gravillons étant fournis par l'administration.

#### Estimation approximative:

Six cent mille dinars (600,000 DA).

#### Délai d'exécution:

Quatre (4) mois.

#### Lieu de consultation des dossiers :

Bureau du directeur des travaux publics, de l'hydraulique et de la construction de la wilaya des Oasis.

#### Lieu, date et heure de réception des offres :

Les offres devront parvenir au directeur des travaux publics, et de la construction de la wilaya des Oasis, B.P. 64 - Ouargla, (Oasis), au plus tard, le 13 mars 1971 à 18 heures.

#### Objet de l'appel d'offres :

Aérodrome d'Hassi Messaoud - fourniture de 4.800 m3 de granulat de différentes granulométries 0,5 - 2/16 16/25 pour exécution d'un tapis d'enrobés,

#### Estimation approximative:

Deux cent quatre vingt mille dinars (280,000 DA).

#### Délai d'exécution:

Trois (3) mois,

#### Lieu de consultation des dossiers :

Bureau du directeur des travaux publics et de la construction de la wilaya des Oasis.

#### Lieu, date et heure de réception des offres :

Les offres devront parvenir au directeur des travaux publics, et de la construction de la wilaya des Oasis, B.P. 64 - Ouargla, (Oasis), au plus tard, le 13 mars 1971 à 18 heures.

#### Objet de l'appel d'offres :

Exécution d'un revêtement superficiel bicouche sur 50 kms sur la R.N. 3 entre Touggourt et Hassi Messaoud.

#### Estimation approximative:

Quatre cent cinquante mille dinars (450,000 DA).

#### Délai d'exécution :

Cent (100) jours.

Lieu de consultation des dossiers :

Bureau du directeur des travaux publics et de la construction | de la wilaya des Oasis.

#### Lieu, date et heure de réception des offres :

Les offres devront parvenir au directeur des travaux publics, et de la construction de la wilaya des Oasis, B.P. 64 - Ouargla, (Oasis), au plus tard, le 13 mars 1971 à 18 heures.

#### Objet de l'appel d'offres :

Allongement de 600 mètres de la piste de l'aérodrome de Zarzaitine - In Amenas, comprenant terrassements couche de base et enrobés à froid, les granulats étant fournis par l'administration.

#### Estimation approximative:

Un million de dinars (1.000.000 DA).

#### Délai d'exécution :

Quatre (4) mois.

#### Lieu de consultation des dossiers :

Bureau du directeur des travaux publics et de la construction de la wilaya des Oasis.

#### Lieu, date et heure de réception des offres :

Les offres devront parvenir au directeur des travaux publics, et de la construction de la wilaya des Oasis, B.P. 64 - Ouargla, (Oasis), au plus tard, le 13 mars 1971 à 18 heures.

#### Objet de l'appet d'offres :

Allongement de 400 mètres de la piste de l'aérodrome d'Hassi Messaoud, comprenant terrassements, couche de base et enrobés à chaud, les granulats étant fournis par l'administration.

#### Estimation approximative :

Un million de dinars (1.000.000 DA).

#### Délai d'exécution :

Quatre (4) mois.

#### Lieu de consultation des dossiers :

Bureau du directeur des travaux publics et de la construction de la wilaya des Oasis.

#### Lieu, date et heure de réception des offres :

Les offres devront parvenir au directeur des travaux publics, et de la construction de la wilaya des Oasis, B.P. 64 - Ouargla, (Oasis), au plus tard le 13 mars 1971 à 18 heures,

#### Objet de l'appel d'offres :

Construction d'une maison d'enfants à Ouargla - logement pour le directeur et le concierge - tous corps d'état à l'exception du chauffage et de la climatisation.

#### Estimation approximative :

Deux millions de dinars (2.000.000 DA).

#### Délai d'exécution :

Douze (12) meis.

#### Lieu de consultation des dossiers :

Bureau du directeur des travaux publics et de la construction de la wilaya des Oasis.

#### Lieu, date et heure de réception des offres :

Les offres devront parvenir au directeur des travaux publics, et de la construction de la wilaya des Oasis, B.P. 64 - Quargla, (Oasis), au plus tard le 13 mars 1971 à 18 heures.

#### Objet de l'appel d'offres :

Construction de la route nationale n° 1, entre El Goléa et In Salah, fourniture de buses emboitables.

#### Estimation approximative:

Trois cent cinquante mille dinars (350.000. DA).

#### Délai d'exécution :

- 4 mois pour 50 % de la fourniture.
- 6 mois pour la totalité.

#### Lieu de consultation des dossiers :

Bureau du directeur des travaux publics et de la construction de la wilaya des Oasis.

#### Lieu, date et heure de réception des offres :

Les offres devront parvenir au directeur des travaux publics, et de la construction de la wilaya des Oasis, B.P. 64 - Ouargla, (Oasis), au plus tard le 15 mars 1971 à 18 heures.

#### ECOLE D'INGENIEURS DES TRAVAUX PUBLICS D'ALGER - HUSSEIN DEY

Un avis d'appel d'offres ouvert est lancé en vue de la fourniture à l'école d'ingénieurs des travaux publics, de la viande (bœuf, veau et mouton).

Les fournisseurs intéressés sont invités à retirer le cahier des charges à l'école d'ingénieurs des travaux publics d'Alger, 135, rue de Tripoli - Hussein Dey.

Le délai pour le dépôt des offres est fixé à 20 jours à compter de la publication du présent appel d'offres au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

#### DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS ET DE LA CONSTRUCTION DE LA WILAYA DE ANNABA

Un appel d'offres est lancé en vue de la construction d'un centre de santé à Bir El Ater, pour les travaux ci-après :

- Lot nº1: Terrassements - gros-œuvre - V.R.D. - Etanchéité.

Les entrepreneurs intéressés peuvent consulter et retirer les dossiers au cabinet Jacques Lambert, architecte D.E.S.A. Les Santons, 2 - Bloc 2, nº 4 - Annaba.

Les offres accompagnées des pièces réglementaires devront parvenir au directeur des travaux publics et de la construction, bureau des marchés - 12, Bd du 1° Novembre 1954 - Annaba, pour le vendredi 19 mars 1971 à 18 heures, terme de rigueur.

#### WILAYA D'ANNABA

#### Programme de construction de logements urbains

#### VILLE D'ANNABA

Lot nº 3: menuiserie

Lot nº 4 : ferronnerie

Lot n' 6 : électricité

Un appel d'offres ouvert est lancé en vue de l'exécution des travaux des lots menuiserie, ferronnerie et électricité, concernant la construction de :

- 97 logements, cité Lumumba à Annaba,
- 20 logements, cité Ménadia à Annaba,
- 20 logements, cité Elisa à Annaba
- 20 logements, cité Orangerie à Annaba.

Les candidats peuvent consulter et se procurer les dossiers, soit au bureau central d'études de travaux publics, d'architecture et d'urbanisme (E.T.A.U.), 70, chemin Larbi Alik à Hydra (Alger), soit à la direction des travaux publics et de la construction, service « construction » à Annaba (consultation uniquement).

La daté de présentation des offres est fixée au mercredi 17 mars 1971 à 18 heures.

Les offres, accompagnées des pièces réglementaires précisées à la page 2 du dossier devront parvenir à la date fixée au directeur des travaux publics et de la construction de la wilaya d'Annaba, bureau des marchés à Annaba,

#### MINISTERE DE L'INFORMATION ET DE LA CULTURE

#### RADIODIFFUSION TELEVISION ALGERIENNE

#### BUDGET D'EQUIPEMENT

Un appel d'offres ouvert est lancé pour la fourniture de literie.

Les soumissions doivent parvenir sous pli cacheté, au secrétariat général du ministère de l'information et de la culture, 119, rue Didouche Mourad - Alger, avant le 16 mars 1971, délai de rigueur.

Les plis porteront la mention «appel d'offres n° 180/I ne pas ouvrir».

Le dossier peut être retiré à la direction des services techniques, 21 Bd des Martyrs, Alger, bureau 721 contre la somme de (100) cent dinars, représentant les frais d'établissement du cahier des charges.

Un appel d'offres ouvert est lancé pour la fourniture de matériel de cuisine.

Les soumissions doivent parvenir sous pli cacheté, au secrétariat général du ministère de l'information et de la culture, 119, rue Didouche Mourad - Alger, avant le 15 mars 1971, délai de rigueur.

Les plis porteront la mention «appel d'offres n° 181/E ne pas ouvrir ».

Le dossier peut être retiré à la direction des services techniques, 21 Bd des Martyrs, Alger, bureau 721 contre la somme de (100) cent dinars, représentant les frais d'établissement du cahier des charges.

Un appel d'offres ouvert est lancé pour la fourniture d'habillement.

Les soumissions doivent parvenir sous pli cacheté, au secrétariat général du ministère de l'information et de la culture, 119, rue Didouche Mourad - Alger, avant le 15 mars 1971, délai de rigueur.

Les plis porteront la mention «appel d'offres n° 182/E ne pas ouvrir».

Le dossier peut être retiré à la direction des services techniques, 21 Bd des Martyrs, Alger, bureau 721 contre la somme de (100) cent dinars, représentant les frais d'établissement du cahier des charges.

Un appel d'offres ouvert est lancé pour la fourniture d'étagères métalliques.

Les soumissions doivent parvenir sous pli cacheté, au secrétariat général du ministère de l'information et de la culture, 119, rue Didouche Mourad - Alger, avant le 15 mars 1971, délai de rigueur.

Les plis porteront la mention «appel d'offres n° 183/E ne pas ouvrir ».

Le dossier peut être retiré à la direction des services techniques, 21 Bd des Martyrs, Alger, bureau 721 contre la somme de (100) cent dinars, représentant les frais d'établissement du cahier des charges.

Un appel d'offres ouvert est lancé pour la fourniture de matériel contre l'incendie. Les soumissions doivent parvenir sous pli cacheté, au secrétariat général du ministère de l'information et de la culture, 119, rue Didouche Mourad - Alger, avant le 15 mars 1971, délai de rigueur.

Les plis porteront la mention «appel d'offres n° 184/E ne pas ouvrir».

Le dossier peut être retiré à la direction des services techniques, 21 Bd des Martyrs, Alger, bureau 721 contre la somme de (100) cent dinars, représentant les frais d'établissement du cahier des charges.

Un appel d'offres ouvert est lancé pour la fourniture natériel et d'outillage divers.

Les soumissions doivent parvenir sous pli cacheté, au secrétariat général du ministère de l'information et de la culture, 119, rue Didouche Mourad - Alger, avant le 15 mars 1971, délai de rigueur.

Les plis porteront la mention «appel d'offres n° 185/E ne pas ouvrir ».

Le dossier peut être retiré à la direction des services techniques, 21 Bd des Martyrs, Alger, bureau 721 contre la somme de (100) cent dinars, représentant les frais d'établissement du cahier des charges.

Un appel d'offres ouvert est lancé pour la fourniture de mobilier de bureaux.

Les soumissions doivent parvenir sous pli cacheté, au secrétariat général du ministère de l'information et de la culture, 119, rue Didouche Mourad - Alger, avant le 16 mars 1971, délai de rigueur.

Les plis porteront la mention «appel d'offres n° 179/E ne pas ouvrir ».

Le dossier peut être retiré à la direction des services techniques, 21 Bd des Martyrs, Alger, bureau 721 contre la somme de (100) cent dinars, représentant les frais d'établissement du cahier des charges.

#### MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DE L'ENERGIE

#### SOCIETE NATIONALE DES CORPS GRAS

La société nationale des corps gras lance un appel d'offres pour l'achat de fournitures de bureau (papeterie et accessoires divers).

Les sociétés intéressées sont invitées à retirer le cahier des charges moyennant la somme de 25,00 DA. ou écrire pour avoir communication de celui-ci, à la direction administrative, société nationale des corps gras, 13, avenue Claude Debussy, Alger.

Les offres accompagnées des pièces réglementaires devront être adressées avant le 8 mars 1971, le cachet de la poste faisant foi, sous pli recommandé avec la mention «Ne pas ouvrir - appel d'offres, fourniture de bureau».

La société nationale des corps gras lance un appel d'offres pour la fourniture de mobilier et matériel de bureau.

Les sociétés intéressées sont invitées à retirer le cahier des charges moyennant la somme de 25,00 DA. ou écrire pour avoir communication de celui-ci, à la direction administrative, société nationale des corps gras, 13, avenue Claude Debussy, Alger.

Les offres accompagnées des pièces réglementaires, devront être adressées avant le 1° mars 1971, le cachet de la poste faisant foi, sous pli recommandé avec la mention «Ne pas ouvrir - appel d'offres pour mobilier et matériel de bureau».